

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Janvier 2016)

## Rubrique 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

### PRODUIT

Nom du produit :	<b>White spirit 17/18 5L / 20L</b> Hydrocarbures, C9 C12, nAlkanes, isoalkanes, 2-25%
Description du produit :	Liquide transparent incolore.
Famille chimique :	Hydrocarbures aliphatiques ou cycloparaffiniques
Emploi prévu :	L'utilisation principale de ce produit est Solvant industriel. Vous pouvez contacter la Phocéenne de Chimie pour obtenir des détails sur l'utilisation que vous envisagez pour ce produit.

### IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fournisseur :	Phocéenne de Chimie 151 avenue des Aygalades 13015 Marseille
N° de téléphone en cas d'urgence (24h/24)	+33 (0)8 10 01 86 86
Centre anti-poison national	01 4542 5959 (ORFILA)
N° du fournisseur (standard)	04 91 03 10 09
Courriel	<a href="mailto:phochimie@wanadoo.fr">phochimie@wanadoo.fr</a>

## Rubrique 2 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Numéro EINECS:	<b>265-185-4</b>
Numéro CAS:	<b>64742-82-1</b>

Composants devant être reportés :  
SYMBOLE/PHRASE DE RISQUE % poids  
(Numéros EINECS et /ou CAS) OU VLE

Mésitylène 203-604-4, 108-67-8 Xi,N,R10,R37,R51/53	1.0
--	-----

Xylène, mélange d'isomères 215-535-7, 1330-20-7 Xn,Xi,R10,R20/21,R38	2.0
--	-----

1,2,4-triméthylbenzène 202-436-9, 95-63-6 Xn,Xi,N,R10,R20,R36/37/38,R51/53	4.0
--	-----

La note H s'applique au produit ou à un ou plus de ses composants.  
Classement de l'Annexe 1 pour les propriétés dangereuses de cette annexe.  
Classement à l'initiative du producteur pour celles non listées.  
La note P de l'Annexe 1 s'applique à ce produit ou à un ou plus de ses composants.  
Teneur en Benzène < 0,1 % en masse.

### Rubrique 3 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé dangereux, au sens de la Directive 1999/45/CE ou 67/548/CEE (voir Section 15).

ETIQUETAGE / SYMBOLE: GHS02 FLAMME

ETIQUETAGE / SYMBOLE: GHS08 DANGER POUR LA SANTE

ETIQUETAGE / SYMBOLE: GHS09 ENVIRONNEMENT

ETIQUETAGE / SYMBOLE : GHS07



#### RISQUES POUR LA SANTE

Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

#### RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### DANGERS PHYSICO-CHIMIQUES / RISQUES D'EXPLOSIVITE

Moyennement dangereux. Le liquide peut libérer des vapeurs susceptibles de former dans l'atmosphère des mélanges inflammables, si un chauffage modéré les porte à une température égale ou supérieure au point d'éclair. Electricité statique : le produit peut accumuler des charges électriques qui peuvent provoquer des incendies par décharges électriques.

### Rubrique 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

#### VOIES RESPIRATOIRES

Mettre rapidement à l'abri la personne touchée, en utilisant une protection respiratoire appropriée. Pratiquer la respiration artificielle en cas d'arrêt respiratoire, maintenir la personne au repos et appeler un médecin rapidement.

#### VOIE CUTANEE

En cas de contact avec la peau, laver abondamment les parties atteintes avec de l'eau et du savon. En cas de contact avec la peau, retirer les vêtements souillés, y compris les chaussures et ne les réutiliser qu'après nettoyage.

#### VOIE OCULAIRE

Laver abondamment les yeux à l'eau jusqu'à disparition de l'irritation. Si elle persiste, appeler un médecin.

#### VOIES DIGESTIVES

En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Maintenir le patient au repos et appeler un médecin rapidement.

### Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### PROCEDURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Pulvériser de l'eau pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel. Eloigner du feu les produits comburants. Utiliser des extincteurs à poudre, à mousse, ou à eau pulvérisée.

#### PRECAUTIONS SPECIALES EN CAS D'INCENDIE

Eviter de pulvériser de l'eau directement dans le conteneur, à cause des risques de débordement par expansion. Voir aussi la rubrique 4 "MESURES DE PREMIERS SECOURS" et la rubrique 10 "STABILITE ET REACTIVITE".

**PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX**

Aucun d'inhabituel.

## **Rubrique 6 : MESURES APRES FUITE OU DEVERSEMENT ACCIDENTEL**

### **EPANDAGE SUR LE SOL**

Eliminer les sources d'ignition. Empêcher le produit de s'écouler dans les égouts, les cours d'eau ou les zones en contrebas. Tenir les curieux à l'écart et arrêter la fuite si on peut le faire sans danger. Si la substance s'est déversée dans un cours d'eau, dans les égouts ou a contaminé le sol ou la végétation, avertir la police. Prendre toutes mesures utiles pour réduire les effets sur la nappe phréatique. Absorber ou endiguer avec du sable ou de la terre, le liquide qui se répand. Récupérer le liquide avec une pompe antidéflagrante ou une pompe à main ou encore avec un produit absorbant adapté. Si le produit est trop visqueux pour être pompé, le mettre à l'aide de pelles et de seaux, dans des conteneurs appropriés pour son recyclage ou son élimination. Consulter un spécialiste au sujet de la destination du produit récupéré et s'assurer que l'on est en parfaite conformité avec les réglementations locales en vigueur.

Voir la rubrique 4 "MESURES DE PREMIERS SECOURS" et la rubrique 10 "STABILITE ET REACTIVITE".

### **DEVERSEMENT DANS L'EAU**

Eliminer les sources d'ignition et prier la navigation de se tenir à distance. Aviser l'administration portuaire ou les autorités compétentes et tenir les curieux à l'écart. Arrêter la fuite si on peut le faire sans danger. Empêcher, si possible, le produit répandu de s'étaler. Nettoyer la surface de l'eau par écrémage ou avec des absorbants adaptés. Avec l'accord des autorités locales, utiliser des agents capables de disperser ou de précipiter la nappe. Consulter un spécialiste au sujet de la destination du produit récupéré et s'assurer que l'on est en parfaite conformité avec les réglementations locales en vigueur.

Voir aussi la rubrique 4 "MESURES DE PREMIERS SECOURS" et la rubrique 10 "STABILITE ET REACTIVITE".

## **Rubrique 7 : STOCKAGE ET MANIPULATION**

TEMPERATURE DE STOCKAGE (DEG. C) :	Ambiante
TEMPERATURE DE TRANSPORT (DEG. C):	Ambiante
TEMPERATURE DE CHARGEMENT/DECHARGEMENT (DEG.C) :	Ambiante
VISCOSITE (CST) :	15 à 25 Deg.C
PRESSION DE STOCKAGE/TRANSPORT (KPA) :	Atmosphérique
RISQUES ELECTROSTATIQUES :	Oui, utiliser une mise à la terre appropriée

### **MATERIAUX D'EMBALLAGE/FLACONNAGE AUTORISES**

Acier au carbone, Acier inoxydable, Polyéthylène, Polypropylène, Polyester, Téflon.

### **MATERIAUX D'EMBALLAGE/FLACONNAGE NON AUTORISES**

Caoutchouc naturel, Caoutchouc Butyl, E P D M, Polystyrène.

La compatibilité avec les matières plastiques variant avec les conditions de l'application, il est recommandé de la vérifier avant utilisation.

### **NOTES GENERALES SUR LE STOCKAGE ET LA MANIPULATION**

Conserver les conteneurs fermés. Manipuler les produits avec précaution. Ouvrir les conteneurs lentement afin de contrôler une éventuelle dépressurisation. Stocker dans un lieu frais, bien ventilé et à l'écart de matériaux incompatibles.

NE PAS manipuler, stocker ou ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou d'ignition. Placer le produit à l'abri du soleil. Le produit accumule l'électricité statique et peut donc provoquer des étincelles avec risque d'ignition. Une mise à la terre ou une isolation efficace doit donc être assurée.

NE PAS mettre sous pression, couper, chauffer ou souder des conteneurs vidés (les conteneurs pouvant ne pas être parfaitement vidés).

NE PAS réutiliser des conteneurs vidés avant de les laver ou de les reconditionner.

### **AVERTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Le conteneur vide reste dangereux. Continuer à appliquer les règles de sécurité.

## **Rubrique 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **MESURES DE CONTROLE (GENIE CHIMIQUE)**

L'utilisation d'une ventilation aspirante du local est recommandée pour contrôler les émissions du produit à la source. Les échantillons de laboratoire devraient être stockés et manipulés sous hotte. Prévoir une ventilation mécanique dans les espaces clos.

### **VALEURS LIMITE D'EXPOSITION**

La Phocéenne de Chimie recommande, pour le total des hydrocarbures, basé sur la composition et en utilisant la méthode de Calcul Réciproque (RCP) :

Naphta (pétrolier), hydrodésulfuré lourd; VME: 350 mg/m<sup>3</sup> (61 ppm).

Ce produit est un mélange complexe, composé de la ou des substance(s) suivante(s) dont la ou les VLEP recommandée(s) ou publiée(s) est/sont :

- Ethyl benzène; VME: 100 ppm (434 mg/m<sup>3</sup>) Limite d'exposition à court terme : 125 ppm (543 mg/m<sup>3</sup>), ACGIH (2002).
- Triméthyl benzène; VME: 25 ppm (123 mg/m<sup>3</sup>), ACGIH (2002).
- Xylène; VME: 100 ppm (434 mg/m<sup>3</sup>) Limite d'exposition à court terme : 150 ppm (651 mg/m<sup>3</sup>), pour tous les isomères du xylène, ACGIH (2002).

### **Equipements de mesure**

Les utilisateurs peuvent obtenir les méthodes de surveillance/contrôle et les informations s'y rapportant auprès des autorités suivantes:

- o Caisses régionales d'Assurance Maladie
- o L'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)
- o ACGIH (American Conference of Governmental Industry Hygienists)

### **PROTECTION INDIVIDUELLE : MESURES GENERALES**

Le choix et l'utilisation des Equipements de Protection Individuels (EPI) dépendent du danger du produit, du lieu du travail et des conditions d'utilisation. En général, nous recommandons au minimum, le port de lunettes avec protection latérale et des vêtements de protection pour tout le corps. De plus, pour les visiteurs des zones où le produit est utilisé, le port de lunettes avec protection latérale est conseillé. Par mesure complémentaire de sécurité, tout visiteur d'une zone où ce produit est manipulé ou transformé, devrait au minimum porter des lunettes avec protection latérale.

### **PROTECTION INDIVIDUELLE : MESURES SPECIFIQUES**

Sur la base des seules connaissances de la Phocéenne de Chimie sur le produit lui-même, nous pensons que nos recommandations doivent protéger de façon satisfaisante l'utilisateur industriel ou le manipulateur.

### **PROTECTION RESPIRATOIRE**

Quand les concentrations dans l'atmosphère risquent de dépasser les limites données, il est recommandé d'utiliser un(e) demi-masque facial avec filtre pour protéger d'une surexposition par inhalation. Les équipements filtrants convenables dépendent de la quantité et du type des produits chimiques manipulés sur le lieu de travail. Les équipements à considérer sont les suivants : "A" ou similaire peut (peuvent) être utilisé(s).

### **PROTECTION DES MAINS**

Lors de la manipulation de ce produit, il est recommandé de porter : gants résistants aux produits chimiques. Le choix des gants de protection dépend des conditions de travail ainsi que des produits chimiques manipulés, mais nous avons obtenu de bons résultats avec des gants en Nitrile. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des signes de dégradation apparaissent.

### **PROTECTION DES YEUX**

Voir les recommandations générales.

### **PROTECTION DE LA PEAU ET DU CORPS**

Voir recommandations générales.

## METHODES DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Voir rubrique 12.

## Rubrique 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Ces valeurs sont indicatives. Pour plus de précision, se reporter à la fiche de spécifications.

### INFORMATIONS GENERALES

ETAT PHYSIQUE :	Liquide	
ASPECT/COULEUR :	Liquide transparent incolore.	
ODEUR :	Odeur de white spirit	
POINT DE CONGELATION/FUSION :	< -20°C	ASTM D97
POINT D'EBULLITION :	entre 142 et 200°C	ASTM D-86
PRESSION DE VAPEUR (20 DEG.C) :	0.2 kPa	
PRESSION DE VAPEUR (38 DEG.C) :	0.8 kPa	
PRESSION DE VAPEUR (50 DEG.C) :	1.5 kPa	
DENSITE (15 DEG.C) :	0.785	
DENSITE VAPEUR (101.3 kPa/AIR=1):	> 1.00	
VISCOSITE (25 DEG.C) :	1.15 mm <sup>2</sup> /s	ASTM D445
VISCOSITE (40 DEG.C) :	0.93 mm <sup>2</sup> /s	Calculé
TAUX D'EVAPORATION (ACETATE DE N-BUTYLE= 1):	0.110	EC-M-F01

### INFORMATIONS IMPORTANTES RELATIVES A LA SANTE, A LA SECURITE ET A L'ENVIRONNEMENT

POINT D'ECLAIR (TCC ASTM D56) :	39°C	MINIMUM
TEMPERATURE D'AUTO-INFLAMMATION	> 200°C	
LIMITES D'EXPLOSIVITE (DANS L'AIR) :	ENTRE 0.6 ET 7% VOL.	APPROXIMATIF
SOLUBILITE DANS L'EAU (20 DEG.C):	< 0.10 % POIDS	

### AUTRES DONNEES

POIDS MOLECULAIRE :	141	Calculé
COEFFICIENT DE DILATION THERMIQUE (LIQ.) :	0.00099 °C	
LE PRODUIT EST-IL HYGROSCOPIQUE ?	NON	

## Rubrique 10 : STABILITE ET REACTIVITE

### RISQUES DE POLYMERISATION :

Non.

### CONDITIONS POUR EVITER LA POLYMERISATION :

Non concerné.

### STABILITE :

Stable.

### CONDITIONS POUR EVITER L'INSTABILITE :

Non concerné.

### REACTIONS DANGEREUSES AVEC (INCOMPATIBILITE) :

Oxydants forts.

### PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX :

Aucun.

## Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### RISQUES AIGUS

**VOIES RESPIRATOIRES :**

Les concentrations de vapeurs supérieures à celles recommandées dans les seuils d'exposition peuvent être irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer des migraines et des vertiges, peuvent être anesthésiques et avoir d'autres effets sur le système nerveux central.

**VOIE CUTANEE :**

Faiblement toxique.

Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser et dessécher la peau, aboutissant à une gêne et à une dermatite.

**VOIE OCULAIRE :**

Gene au niveau des yeux, mais sans lésion des tissus oculaires.

**VOIES DIGESTIVES :**

L'aspiration accidentelle de faibles quantités de liquide dans les poumons lors de l'ingestion ou de vomissements peut provoquer des bronchopneumonies ou des œdèmes pulmonaires.

Toxicité minimale.

**RISQUES CHRONIQUES :**

Ce produit peut contenir entre 0,1 et 1% d'Éthylbenzène.

L'Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (AIRC) a étudié l'éthylbenzène et l'a classé comme étant probablement cancérigène pour l'Homme (Groupe 2B) sur la base de tests convaincants chez l'animal, mais insuffisants chez les humains exposés.

**Rubrique 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

Ce produit est un Composé Organique Volatile au sens de la directive 99/13/CE.

**MOBILITE :**

Ce produit est extrêmement volatil et s'évaporerait rapidement dans l'air s'il est rejeté dans l'eau.

**DEGRADABILITE :**

Ce produit peut se dégrader rapidement dans l'air. Cette substance est supposée être éliminée lors d'un traitement dans une station d'épuration des eaux.

Fondé sur des données relatives à un composant ou une préparation similaire, ou par estimation. Ce produit est supposé se biodégrader à une vitesse moyenne et être "naturellement" biodégradable selon les normes O.C.D.E.

**ECOTOXICITE ET BIOACCUMULATION :**

Fondé sur des données relatives à un composant ou une préparation similaire ou par estimation. Probablement toxique pour les organismes aquatiques. Des effets néfastes à long terme sur des organismes aquatiques sont possibles en cas d'exposition continue.

**Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

Le code de déchet de ce produit est "08 XX XX". L'utilisateur doit prendre en compte les conditions d'utilisation pour déterminer le code déchet du produit après usage. Veuillez s'il vous plaît vous référer à la nomenclature Déchets de la Directive 2001/118/CE.

Les recommandations qui suivent s'appliquent seulement au produit tel quel. Son mélange avec d'autres produits peut nécessiter d'autres modes d'élimination.

Les emballages vides doivent être pris en charge par un organisme compétent et agréé pour recyclage, récupération ou mise en décharge. Dans tous les cas, le respect des réglementations européennes, nationales et locales doit être obtenu.

Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Ce produit ne génère pas de cendres et peut être brûlé directement dans une installation adéquate.

## Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### TERRESTRE (FERROVIAIRE/ROUTIER - RID/ADR) :

CLASSE: 3  
PG: III  
NUMERO ONU: 1300  
CODE DE CLASSIFICATION: F1  
NUMERO DE DANGER: 30  
ETIQUETTES: 3

NOM DU DOCUMENT DE TRANSPORT: UN 1300, SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TéréBENTHINE (WHITE SPIRIT), CLASSE 3, PG III ADR

Code de réponse aux situations d'urgence: 3Y

NOM DU PRODUIT SUR DOCUMENTS TRANSPORT:

REFERENCE CEFIC TC: 30S1300-III

### VOIES NAVIGABLES (ADN/ADNR) :

CLASSE: 3,31c  
NUMERO ONU: 1300  
NOM DU DOCUMENT DE TRANSPORT: UN 1300, SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TéréBENTHINE, CLASSE 3,31c, ADNR

### MARITIME (IMDG) :

CLASSE: 3  
PG: III  
NUMERO ONU: 1300  
POLLUANT MARIN: P ( 22.00% )  
NUMERO EMS: 3-07  
CLASSE DE DANGER: 3

NOM DU DOCUMENT DE TRANSPORT: TURPENTINE SUBSTITUTE, Class 3, UN 1300, PG III , (39 DegC c.c.), MARINE POLLUTANT

### AERIEN (OACI/IATA) :

CLASSE: 3  
PG: III  
NUMERO ONU: 1300  
NOM DU PRODUIT SUR DOCUMENTS TRANSPORT: TURPENTINE SUBSTITUTE

## Rubrique 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE SELON DIRECTIVES CEE :

Cette classification résulte de tests et / ou d'évaluations

ETIQUETAGE / SYMBOLE: Nocif/Xn

ETIQUETAGE / SYMBOLE: Inflammable/AUCUN

ETIQUETAGE / SYMBOLE: DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT/N

DIRECTIVE EN VIGUEUR: Directive Substances Dangereuses modifiée (CEE 67/548)

### NOM (FIGURANT SUR L'ETIQUETTE) :

Naphta lourd hydrodésulfurisé

### NATURE DES RISQUES PARTICULIERS :

R10- Inflammable.

R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entrainer des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 - Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.



La note H s'applique au produit ou à un ou plus de ses composants.  
Classement de l'Annexe 1 pour les propriétés dangereuses de cette annexe.  
Classement à l'initiative du producteur pour celles non listées.  
La note P de l'Annexe 1 s'applique à ce produit ou à un ou plus de ses composants.  
Teneur en Benzène < 0,1 % en masse.

#### **CONSEILS DE PRUDENCE :**

S23 - Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.  
S24 - Eviter le contact avec la peau.  
S43A - En cas d'incendie, utiliser du sable, de la terre, une poudre chimique ou de la mousse.  
S57 - Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.  
S60 - Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.  
S62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Veillez vous référer à la section 16 pour le texte complet des phrases de risque reprises dans ce document.

#### **REFERENCES REGLEMENTAIRES NATIONALES :**

Cette liste indique seulement les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs promulgués à ce jour et relatifs aux produits chimiques. Elle ne saurait être considérée comme une énumération exhaustive et ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

#### **A- PROTECTION DES TRAVAILLEURS/HYGIENE INDUSTRIELLE :**

##### **AA- MALADIES PROFESSIONNELLES**

Concerné

Code de la sécurité sociale : article L461-1 à 461-8 (déclaration préalable obligatoire de l'employeur).  
Tabl. 84 (si solvant) et 4 bis

##### **AB- MALADIES A CARACTERE PROFESSIONNEL**

Concerné

Code de la sécurité sociale: articles L461-6 et D461-1. Rubrique 601

##### **AC- SURVEILLANCE MEDICALE SPECIALE**

Concerné

Arrêté du 11/7/77 et circulaire n° 10 du 29/4/1980	Concerné
Cancérogènes:	Non concerné
Décret n° 2001-97 du 1/2/2001	

##### **AD- TRAVAUX INTERDITS**

Concerné

Code du travail :	
- Article R234-9 et 10 (femmes)	Non concerné
- Article R234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs)	Concerné
- Article R231-35 à 38 (formation)	Concerné
Arrêté du 8/10/90 (travail temporaire et contrat durée déterminée)	Non concerné

##### **AE- HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL**

Concerné

Code du travail:	
- Article L231-7	Concerné
- Articles R232-5 à 5-14 (aération, assainissement)	Concerné
- Article R231-54 à 56-11 (décret n° 92-1261 du 3/12/92) (prévention du risque chimique).	Non concerné

##### **AF- SUBSTANCES ET PREPARATIONS DANGEREUSES**

Voir classification, étiquetage européens en début de paragraphe 15.

- Code du travail: articles L231-6 et 7 et R231-46 à 65.  
- Classification, étiquetage sur emballage:

- Arrêtés des 30/6/2001, 27/6/2000 et 7/1/1997 (substances),
- Arrêté du 21/2/90 modifié par l'arrêté du 25/11/93 (préparations).

#### **AG- PREVENTION DES INCENDIES**

Concerné

- Voir brochure 1228 du J.O. sur le matériel utilisable dans les atmosphères explosives et suppléments éventuels.
- Code du travail R233-30.
- Dangers d'incendie et risques d'explosion:
- Décret du 14/11/1988
- Arrêté du 19/12/1988

#### **AH- REGLEMENTATIONS PARTICULIERES / DIVERS**

- Benzène Non concerné
- Arrêtés des 1/3/86, 6/6/87 et 6/9/91.
- Cancérogènes: Non concerné
- décrets des 28/8/89, 3/12/92 et 1/2/2001 (liste non exhaustive)

### **B- PROTECTION DE LA POPULATION :**

#### **BA- SUBSTANCES ET PREPARATIONS DANGEREUSES OU VENENEUSES**

Concerné

- Code de la santé publique : articles R5149 à R5222
- Décret n° 88-1231 du 29/12/88

#### **BB- PRODUITS COSMETIQUES ET PRODUITS D'HYGIENE CORPORELLE**

Non concerné

Voir brochure 1544 du J.O. et suppléments éventuels

#### **BC- HYGIENE ALIMENTAIRE**

Non concerné

- Additifs (alimentation humaine)
  - Arrêtés du 14/10/91 (modifié)
  - Brochure 1486 du J.O. et suppléments éventuels.
  - Additifs (aliments des animaux):
  - Arrêté du 13/2/92 (modifié)
  - Matériaux au contact d'aliments et produits de nettoyage de ces matériaux.
  - Arrêté du 14/9/92 (matériaux et objets en matières plastiques)
- Voir brochure 1227 du J.O. et suppléments éventuels.

#### **BD- EMPLOI EN AGRICULTURE**

Nous consulter

- Loi 43-525 du 2/11/43 modifiée (J.O. du 4/11/43) et arrêté du 25/2/75 (J.O. du 7/3/75) modifié.
- Décret du 27/5/87 (J.O. du 3/6/87) (protection des travailleurs exposés aux produits anti-parasitaires à usage agricole) (Nombreux textes divers).

### **C- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**

#### **CA- INSTALLATIONS CLASSEES**

Concerné

- Voir brochures 1001 de J.O et suppléments éventuels. Rb.1430,1433,1434, 1170, 1173.
- Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée par la loi n° 87-565 du 22/7/87.
- Décret n° 77-1133 du 21/9/77, modifié par les décrets 96-18 du 5/1/96, et 99-1220 du 28/12/99.

#### **CB- TEXTES PARTICULIERS :**

- Déchets
- Loi 75-633 du 15/7/75 (J.O. du 16/7/75) modifiée Concerné
- Décret n° 77-974 du 19/8/77 (J.O. du 28/8/77) Concerné
- Arrêté du 4/1/85 (J.O. du 16/2/85) Concerné

- Contrôle des circuits d'élimination des déchets
- Décret n° 97-517 du 15/5/97 publiant la liste des déchets dangereux.
- Circulaire 96-50 du 1/7/96
- Rejets réglementés Concerné
- Arrêté du 29 mai 2000 portant modification de l'arrêté du 2 février 1998.

## **Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**

### **LISTE DES PHRASES DE RISQUE REPRISES DANS CE DOCUMENT :**

- R10 - Inflammable.
- R20 - Nocif par inhalation.
- R20/21 - Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
- R36/37/38 - Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
- R37 - Irritant pour les voies respiratoires.
- R38 - Irritant pour la peau.
- R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R65 - Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

### **TYPES D'UTILISATION :**

Veillez nous consulter

### **MISES A JOUR :**

Depuis 22 Aout 2002, les modifications de cette FDS portent sur la/les section(s): 15.

Dans ces rubriques, nous indiquerons par des marques verticales dans la marge, le texte qui a été modifié. Si une rubrique est mentionnée et qu'aucune marque n'apparait, cela correspond à une suppression de texte.

Date de la version française: 11 Septembre 2002.

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à ce jour, ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Aucune garantie ne peut être donnée sur l'exactitude des informations contenues dans cette fiche. Celle-ci, offerte de bonne foi à notre clientèle, dans le seul but de l'informer et de l'aider dans ses recherches ne pourra entraîner aucune garantie formelle ou implicite quant à son utilisation. En conséquence, Phocéenne de Chimie ne pourra être tenue pour responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient, relatifs à la publication de ce document. De même, aucune des informations qu'il renferme ne doit être interprétée comme une autorisation ou une recommandation d'emploi de produits qui enfreindraient des droits protégés de propriété industrielle.